

Délibération n°2020-04

Relative au renouvellement des marchés d'assistance du SMALIM

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 22 janvier 2021, réuni le 3 février 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE.

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE.

Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, et instaurant notamment un couvre-feu entre 18h et 6h,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du SMALIM,

Considérant l'expiration des marchés d'assistance du SMALIM en septembre 2021,

Considérant les missions dévolues au SMALIM, le faible volume de ses effectifs et l'expertise détenue en son sein, justifiant la nécessité de recourir à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant les délais nécessaires à la procédure d'appel d'offres,

DECIDE

- De recourir aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SMALIM dans l'exercice de ses attributions, principalement en vue des suivis et expertises du contrat de concession de service public en cours,
- De lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans (sans minimum, ni maximum) alloti selon la décomposition suivante :
 - lot 1 - Études stratégiques et de développement, études économiques ;
 - lot 2 - Études financières et analyses comptables ;
 - lot 3 - Conseils, assistances juridiques, contentieux ;
 - lot 4 - Expertises et études techniques.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à prendre l'ensemble des actes juridiques, administratifs, financiers en exécution de la présente décision.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 05/02/2021
Qualité : PRÉSIDENT

